

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 844-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 110-2 et R. 411-4,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 553-2010-RG du 22 novembre 2010, portant création d'une zone 30 boulevard des Neuf Clés, sur une longueur de 50 mètres,

Vu l'arrêté municipal n° 575-2024-RG du 04 mars 2024, créant une zone 30 dans les quartier Beau site et Girouette,

Considérant le caractère résidentiel des quartiers Beau Site et Girouette,

Considérant l'étroitesse de ces voies,

Considérant par ailleurs la nécessité d'étendre le périmètre de la zone 30 boulevard des Neuf Clés, en raison de la présence d'un établissement scolaire qui accueille de nombreux élèves,

Considérant enfin que, suite à une erreur matérielle, la rue Pierre Cot et la rue du Grand Balcon ont été omises dans l'arrêté n° 575-2024-RG susvisé,

Il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, de prendre des mesures réglementaires pour aménager des zones 30 ou étendre celles existantes,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ZONE 30
DELIMITATION DU PERIMETRE**

**RUE DE LA GIROUETTE
RUE DES POINTS CARDINAUX
ALLEE DES QUATRE VENTS
RUE PIERRE COT
ET RUE DU GRAND BALCON**

**BOULEVARD DES NEUF CLES
RUE BEAU SITE
IMPASSE BEAU SITE
RUE JEAN MARIE GARNIER
ET RUE NOUVELLE**

*(Abroge l'arrêté municipal
n° 575-2024-RG)*

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur les voies ci-après :

- Rue de la Girouette,
- Rue des Points Cardinaux,
- Allée des Quatre Vents,
- Rue Pierre Cot,
- Rue du Grand Balcon,
- Boulevard des Neuf Clés,
- Rue Beau Site,
- Impasse Beau Site,
- Rue Jean Marie Garnier,
- Rue Nouvelle.

Article 2 :

Création d'une zone 30 (vitesse limitée à 30km/h) constituée des voies suivantes :

- Rue de la Girouette,
- Rue des Points Cardinaux,
- Allée des Quatre Vents,
- Rue Pierre Cot,
- Rue du Grand Balcon.

Article 3 :

Création d'une zone 30 (vitesse limitée à 30km/h) constituée des voies et sections de voies suivantes :

- Boulevard des Neuf Clés, section comprise entre les n°s 43 et 78,
- Rue Beau Site,
- Impasse Beau Site,
- Rue Jean Marie Garnier,
- Rue Nouvelle.

Article 4 :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R. 411-4 du Code de la Route, les règles de circulation relatives aux zones 30 seront applicables dans les périmètres définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal constatant l'aménagement cohérent des périmètres en question et la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 575-2024-RG du 28 août 2024.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **13 DEC. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT